

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 30 MAI 2024

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,

DELIBERATION N° 7

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 24 mai 2024

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 5 juin 2024

AIDES FACULTATIVES DU CCAS

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND (arrivée à 14 h 51), Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, M. FERON, Mme AUMONIER, M. CHALET, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme Valérie VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO (jusqu'à son arrivée à 14 h 51),
Mme Aurore NADAL, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA,
Mme Rosane BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

ABSENT :

Monsieur le Président expose :

En 2023 :

- 966 foyers différents et 1 833 personnes se sont vues attribuer des aides financières du CCAS ;

- 1456 personnes ont bénéficié de chèques alimentaires, soit chaque année un peu plus de 50% de la somme globale (83 016€ en 2023 contre 81 096€ en 2022).

Les bénéficiaires de ces chèques peuvent les utiliser dans les enseignes d'agro-alimentaires partenaires : ALDI, Coccimarket, Casino, Intermarché, Centres E.LECLERC, Carrefour, Carrefour Market, Géant, Le Cabas Solidaire, Picard surgelés, SUPER U.

Depuis 2019, la consommation de l'enveloppe des aides facultatives du CCAS est maîtrisée. Le service Intervention Sociale présente, chaque mois, aux administrateurs un point de situation sur la consommation de l'enveloppe.

.../...

Les sommes annuelles accordées par le CCAS sont les suivantes :

- 156 254 € en 2019
- 136 337 € en 2020
- 157 820 € en 2021
- 150 238 € en 2022
- 143 538 € en 2023

Depuis 2010, le montant du carnet remis par personne n'a pas évolué (24€) et n'a pas été revu en dépit de l'augmentation du coût de la vie. A titre d'illustration, une personne bénéficiaire du RSA perçoit 598€/mois. Un article de la Gazette des Communes partagé avec les administrateurs en mai 2023 estime le besoin à 150 € mensuels pour qu'une personne s'alimente correctement.

Ainsi, en réponse à l'inflation et aux remontées des travailleurs sociaux concernant les difficultés accrues qu'ils observent chez les personnes accompagnées, les membres de la commission ont souhaité travailler deux pistes à partir de 2023 :

- diversifier les aides attribuées et répondre à des appels à projets pour obtenir des fonds complémentaires (cf. Appel à projets DREETS Nouvelle-Aquitaine Mieux manger pour tous qui va permettre d'expérimenter une nouvelle aide alimentaire sous forme de chèques verts) ;
- requestionner leurs critères d'octroi des aides pour permettre une augmentation de la part consacrée à l'aide alimentaire tout en maîtrisant l'enveloppe dédiée et en garantissant l'équité de traitement entre les usagers tout au long d'une année.

Depuis le mois de septembre 2023, à l'aide de tableaux de bords mensuels, les administrateurs ont expérimenté une aide alimentaire modifiée :

- l'attribution de 2 carnets minimum ;
- jusqu'à 5 carnets maximum (pas de plafonnement précédemment).
- Ils ont également choisi de donner la priorité à certaines aides au détriment d'aides moins « essentielles » qui ont été plafonnées (aides à l'aménagement et au mobilier par exemple).

Après avoir suivi plusieurs mois les effets de ces modifications expérimentales et évalué leur impact sur l'enveloppe globale, les membres de la commission Entraide et Solidarité proposent de les valider dans le règlement d'attribution des aides facultatives et d'augmenter la valeur faciale des carnets à 28€.

Cette somme a été définie en fonction des projections ci-dessous, dans l'objectif de maintenir une enveloppe constante de 160 000€/an.

Ainsi, 3 459 carnets d'une valeur de 24€ ont été attribués en 2023, si nous attribuons le même nombre de carnets en 2024, d'une valeur de 28€, nous attribuerons 96 852 €.

.../...

		Total des aides accordées par an	Dont aide alimentaire	Sommes réellement dépensées par an
2021	CARNET 24€	157 820 €	87 480 €	145 259 €
2022		150 238 €	81 096 €	137 363 €
2023		143 538 €	83 016€	129 616 €
<i>PREVI 2024</i>	<i>CARNET 28€</i>	<i>157 374 €</i>	<i>96 852 €</i>	<i>142 110 €</i>

Ainsi sur ces trois dernières années, les montants non engagés et les montants non dépensés étaient les suivants :

	Montant de l'enveloppe non engagé (/160 000€)	Montant de l'enveloppe non consommé (/160 000€)
2021	2180 €	14 741 €
2022	9762 €	22 637 €
2023	16 462 €	30 384 €
<i>PREVI 2024</i>	<i>2626 €</i>	<i>17 890 €</i>

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de la valeur des chèques d'accompagnement personnalisés à compter du 01/06/2024.

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour extrait conforme
NIORT, le 5 juin 2024

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNEE

Nicolas VIDEAU